

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC121

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-Nupes réaffirme son souhait de s'opposer à la création de la holding « France Médias ». Cette holding est d'autant plus inutile qu'elle implique de profonds changements pour l'INA, alors même qu'ils sont injustifiés.

Depuis sa création en 1974, l'INA - actuellement un établissement public à caractère industriel et commercial - remplit des missions particulières au sein de l'audiovisuel public : conservation des archives, recherche et création audiovisuelles, formation professionnelle, dépôt légal de la télévision et de la radio depuis 1992... Tout cela participe à la Constitution d'un patrimoine public de l'audiovisuel public exceptionnel à disposition de toutes et tous. Loin des caricatures qui sont parfois attribuées aux entités de l'audiovisuel public, l'INA a su se moderniser pour répondre aux nouvelles attentes des Français, comme avec la création d'une offre de streaming dont la richesse des contenus proposés séduit de plus en plus de Français. Sans aucune réorganisation d'ampleur comme celle envisagée aujourd'hui, elle développe déjà de nombreuses coopérations, notamment avec France Télévisions, pour la création de la plateforme Lumni Enseignement. Dans ce contexte, la transformation de l'INA en société anonyme ne se justifie pas.

Cette transformation du statut de l'INA en société anonyme ne répond pas aux vrais défis structurels qu'il rencontre. Comme le souligne dans un communiqué du 26 mars 2024 intitulé : « Avenir de l'audiovisuel public : la holding de tous les dangers » et signé par les différentes sections CGT de l'audiovisuel public - dont la CGT INA - le statut juridique de l'INA est loin d'être le souci. Les vrais défis sont ailleurs : par exemple, l'introduction de l'intelligence artificielle où son déploiement est envisagé « sur tous les métiers », sans qu'à ce jour, les représentants des salariés n'aient été consultés. Quels seront les impacts sur l'organisation interne de l'INA ? Sur les missions des salariés ? Sur leurs conditions de travail ? La transformation de l'INA en société anonyme ne répond à aucune de ces questions pourtant cruciales.